



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-149

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

- R76-2022-10-04-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS Cahors du département du Lot (7 pages) Page 3
- R76-2022-10-04-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS du département du Lot (8 pages) Page 11
- R76-2022-10-04-00008 - Arrêté portant modification de la dotation globale commune (DGC) 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Village Douze du département de l'Aveyron (3 pages) Page 20
- R76-2022-10-04-00011 - Arrêté portant modification de la dotation globale commune (DGC) 2022 du Foyer d'hébergement d'urgence porté par le CIAS Rodez agglomération du département de l'Aveyron (3 pages) Page 24
- R76-2022-10-04-00007 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'Association Village Douze du département de l'Aveyron (3 pages) Page 28
- R76-2022-10-04-00009 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron (3 pages) Page 32
- R76-2022-10-04-00010 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Trait d'Union du département de l'Aveyron (3 pages) Page 36

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

- R76-2022-10-03-00004 - Arrêté de la région académique Occitanie- subdélégation de signature financière pour BOP 163 Jeunesse, 219 Sport et 364 Plan de relance actualisée (3 pages) Page 40

Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques

- R76-2022-09-21-00018 - Arrêté du 21 septembre 2022 portant délégation générale et financière du recteur de l'académie de Toulouse à ses personnels (33 pages) Page 44

SGAR /

- R76-2022-09-30-00003 - Arrêté portant délégation de signature N°1815 (14 pages) Page 78

DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-04-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS Cahors du département du Lot



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association AHIS Cahors**

N° FINESS : 46 000 036 7

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article 2022 L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 22 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- VU** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du LOT en date du 3 janvier 2017 autorisant la création/extension du CHRS AHIS Cahors ;

- VU** la délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot dénommé le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2022, établi le 4 mai 2022 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmis le 2 juin 2022 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date 7 juin 2022 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2022 ;
- VU** la demande financière effectuée le 16 juin 2022 par l'association CEIS sur « démarches simplifiées » concernant la revalorisation salariale (SEGUR).

Considérant l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHIS et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS de l'AHIS.

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS Cahors sont autorisées comme suit :

1. Pour l'activité hébergement CHRS : code activité 017701051210

Places	GHAM
35	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 900	621 091
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR (revalorisation salariale)	479 435 27 275	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	95 756	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	608 531	621 091
	Dont CNR	27 275	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 560	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

2. Pour l'activité hébergement d'urgence : code activité : 017701051210

Places	GHAM
26	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 146	242 146
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	160 000	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 000	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	237 250	242 146
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 896	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Sur ce dispositif, la revalorisation salariale sera octroyée par avenant.

3. Pour les activités autres qu'hébergement : code activité : 017701051213

Places	Accueil de jour	Hors murs	les SAO	CAVA
		X		

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 000	44 945
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR revalorisation salariale	37 945 1 977	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 000	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	44 945 1 977	44 945
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

3. BUDGET TOTAL DU CHRS AUTORISE

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 046	908 182
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR Revalorisation salariale	677 380 29 252	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	145 756	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	890 726 29 252	908 182
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 456	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

La dotation globale de financement 2022 s'élève à : 890 726,20 €.

Elle sera versée par douzième en application de l'article R-314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Pour l'exercice 2022, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1^{er}, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des 74 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à 29 252,20 €, hors service hébergement d'urgence.

Article 3 :

1- Montant de la compensation versée par l'Etat :

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'Etat au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative est fixé à 29 252,20 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 7,4 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
- Multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation)
- Proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1^{er} avril 2022

2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 16 juin 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré 7,40 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS de l'AHIS.

3- Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 8 mois (du 1^{er} avril au 21 décembre 2022)

4- Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter les crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 4 : En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

- Pour les mois de janvier à mars : 71 789,50
- Pour les mois d'avril à décembre (intégrant les crédits non reconductibles accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio éducative : 75 039,74 €

Article 5 : En application de l'article R 314-108 du CESF, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} juillet 2022, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de l'année 2021.

ARTICLE 6 : Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS Cahors au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Sur le compte ouvert au nom de : Association AHIS Cahors

Banque : Groupe Crédit Coopératif

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte :

Code établissement : 42559-Code guichet : 10000-N° compte : 08013041573-Clé RIB : 58

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0130 4157 358

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à TOULOUSE, le **4 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-04-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS du département du Lot



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association CEIIS**

N° FINESS : 46 078 511 6

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article 2022 L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 22 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du LOT en date du 3 janvier 2017 autorisant la création/extension du CHRS CEIIS ;
- VU** la délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental du LOT dénommée le « déléguée » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2022, établi le 4 mai 2022 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmis le 3 juin 2022 ;
- VU les observations apportées par l'association en date 10 juin 2022 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 6 juillet 2022 ;
- VU la demande financière effectuée le 20 juin 2022 par l'association CEIS sur « démarches simplifiées » concernant la revalorisation salariale (SEGUR)

Considérant l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS du CEIS.

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

1. Pour l'activité hébergement CHRS : 017701051210

Places	GHAM
26	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 000	530 804
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR revalorisation salariale	322 804 19 483	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	91 000	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	439 406 19 483	530 804
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	80 536	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 862	

2. Pour l'hébergement d'urgence : 017701051210

Places	Accueil de jour	Hors murs	les SAO	CAVA
12				

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000	119 028
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR revalorisation salariale	63 686 3 953	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 342	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	113 953 3 953	119 028
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 075	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

3. Pour les activités autres qu'hébergement : accompagnement 017701051213

Places	Accueil de jour	Hors murs	les SAO	CAVA
		x		

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	900	41 377
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR revalorisation salariale	39 977 1 977	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	500	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	41 377 1 977	41 377
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

4. Pour les activités autres qu'hébergement : CAVA 017701051214

Places	Accueil de jour	Hors murs	les SAO	CAVA
				x

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 000	91 000
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR revalorisation salariale	80 428 5 930	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 572	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	82 917 5 930	91 000
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 083	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

5. BUDGET TOTAL DU CHRS AUTORISE

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 900	782 209
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR revalorisation salariale	506 895 31 343	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 414	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	677 653 31 343	782 209
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	93 694	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 862	

La dotation globale de financement 2022 s'élève à : 677 653 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2022, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1^{er}, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des 7,92 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à 31 343 €.

Article 3 :

1- Montant de la compensation versée par l'Etat :

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'Etat au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative est fixé à 31 343 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 7,92 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire
- Multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation)
- Proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1^{er} avril 2022

2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 20 juin 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré 7,92 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS du CEIIS.

3- Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 8 mois (du 1^{er} avril au 21 décembre 2022)

4- Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter les crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 4 : En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

- Pour les mois de janvier à mars : 53 609,16 €
- Pour les mois d'avril à décembre (intégrant les crédits non reconductibles accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative : 57 425,05 €
-

Article 5 : En application de l'article R 314-108 du CESF, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1^{er} juillet 2022, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de l'année 2021.

ARTICLE 6 : Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur le compte ouvert au nom de : Association CEIIS L'Auberge

Banque : Groupe Crédit Coopératif

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : Code établissement : 42559-Code guichet : 10000-N° compte : 08002749267-Clé RIB : 33

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 4926 733

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,
sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à TOULOUSE, le - 4 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-04-00008

Arrêté portant modification de la dotation globale commune (DGC) 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Village Douze du département de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2022
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Village Douze
N° FINESS 120786983
SIRET : 33912908200048**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, publié au journal officiel du 22 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yannick AUPETIT directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Aveyron en date du 18/09/2017 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du CHRS géré par l'association "Village Douze" ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 4 mai 2022 ;
- Vu** la décision du directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale de la DDETSPP du département de l'Aveyron.

ARRETE

Art. 1 :

La dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financé par l'Etat, géré par l'association "Village Douze" situé Cour de la Gare 12200 Villefranche-de-Rouergue, a été fixée à **356 985,72 €** (trois cent cinquante six mille neuf cent quatre vingt cinq euros et soixante douze centimes) pour l'année 2022 dont 301 791,72 € pour les 21 places d'insertion et 55 194,00 € pour les 6 places d'urgence.

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 27 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS	120786983	27 places dont 21 en insertion et 6 en urgence	356 985,72 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2022 est égale à **29 748,81€** (vingt-neuf mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-un centimes) dont 25 149,31 € pour le financement des 21 places d'insertion et 4 599,50 € pour celui des 6 places d'urgence.

Art. 2 :

Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD12**
Référentiel d'activité : **017701051210 chrs structures en dotation globale**
Domaine fonctionnel : **0177-12-10**
Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque:

Crédit coopératif Toulouse

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9000	2121	242	4510	896
------	------	------	------	-----	------	-----

Ouvert au nom de:

CHRS Village Douze

L'ordonnateur est la Préfète de l'Aveyron.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Art. 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

26 JUL 2022

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional de la DREETS
par intérim

Yannick AUPETIT

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-04-00011

Arrêté portant modification de la dotation
globale commune (DGC) 2022 du Foyer
d'hébergement d'urgence porté par le CIAS
Rodez agglomération du département de
l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2022
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
du Foyer d'hébergement d'urgence porté par le CIAS Rodez Agglomération
N° FINESS 120006275
SIRET : 20007715400041**

Le Préfet de Région Occitania
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, publié au journal officiel du 22 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yannick AUPETIT directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Aveyron en date du 18/01/2001 portant autorisation de création du FHU ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitania relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitania du 4 mai 2022 ;
- Vu** la décision du directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitania en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitania ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale de la DDETSPP du département de l'Aveyron.

ARRETE

Art. 1 :

La dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financé par l'Etat, géré par le CIAS Rodez agglomération dont le CHRS est situé côte des Besses 12000 Rodez, a été fixée à **382 533,00 €** (trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-trois) pour l'année 2022 dont 354 936,00 € pour les 27 places d'insertion et 27 597,00 € pour les 3 places d'urgence.

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 30 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
FHU	12000810 7	30 places dont 27 insertion et 3 urgence	382 533,00 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2022 est égale à **31 877,75 €** (trente et un mille huit cent soixante-dix-sept euros et soixante-quinze centimes) dont 29 578,00 € pour le financement des 27 places d'insertion et 2 299,75 € pour celui des 3 places d'urgence.

Art. 2 :

Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD12**
Référentiel d'activité : **017701051210 chrs structures en dotation globale**
Domaine fonctionnel : **0177-12-10**
Groupe de marchandises : **12.05.01**
Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

Banque de France

Identification bancaire :

3000 1006 99D1 2600 0000 096

Ouvert au nom de :

Trésorerie de Rodez

L'ordonnateur est la Préfète de l'Aveyron.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **26 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional de la DREETS
par intérim

Yannick AUPETIT

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-04-00007

Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) géré par l'Association Village Douze du département de l'Aveyron

**Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2022
 du Centre d'accompagnement à la vie active (CAVA)
 géré par l'Association Village Douze**

**N° FINESS : 120786983
 SIRET : 339 129 082 00048**

Le préfet de la région Occitanie,
 Préfet de la Haute-Garonne,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Officier de l'ordre national du
 Mérite,

VU l'arrêté du 19 août 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CAVA géré par l'association "Village Douze" ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

VU l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

CONSIDÉRANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHI et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CAVA géré par l'association "Village Douze" ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CAVA.

Ainsi, par modification de l'arrêté du 26 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CAVA, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 127,94 €	94 220,62 € dont CNR : 4 348,30 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel dont CNR	72 195,45 € 4 348,30 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	16 897,23 €	

Recettes	Groupe I – Produits de la tarification <i>dont CNR</i>	36 757,83 € 4 348,30 €	94 220,62 € <i>dont CNR :</i> 4 348,30 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	54 739,96 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 722,83 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2022, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des 1,1 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CAVA s'élève à 4 348,30 €.

ARTICLE 3 :

3.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative est fixé à **4 348,30 €**.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,1 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

3.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 30 juin 2022 l'organisme gestionnaire a déclaré 1,1 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CAVA géré par l'association "Village Douze".

3.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

3.4. Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAVA géré par l'association "Village Douze" est fixée à **36 757,83 euros** dont **4 348,30 euros** pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **3 063,15 euros** et se décompose comme suit :

- pour les mois de janvier à mars : 2 700,79 € ;
- pour les mois d'avril à décembre (intégrant les crédits non reconductibles accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative) : 3 183,93 €.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional-adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-04-00009

Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**

**N° FINESS : 120006242
SIRET : 81449528900013**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article 2022 L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 22 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du préfet du département de l'Aveyron du 18 avril 2001 autorisant la création du CHRS de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez ;
- VU** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale de la DDETSPP l'Aveyron dénommée le « délégué » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2022, établi le 4 mai 2022 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmis le 8 juin 2022 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juin 2022 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETSPP de l'Aveyron ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 270,00 €	114 170,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	55 730,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 170,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	110 870,00 €	114 170,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez est fixée à **110 870,00 €** (cent dix mille huit cent soixante-dix euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **9 239,16 €** (neuf mille deux cent trente-neuf euros et seize centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez, au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS : Hôtel de France

Centre financier : 0177-D034-DD12

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Habitats Jeunes du Grand Rodez

Banque : Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1120-6000-1400-2731-5801-404

BIC : AGRIFRPP812

L'ordonnateur est la Préfète de l'Aveyron.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **26 JUL. 2022**

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional de la DREETS
par intérim

Yannick AUPETIT

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-04-00010

Arrêté portant modification de la dotation
globale de financement 2022 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Trait d'Union du
département de l'Aveyron



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Trait d'Union**

**N° FINESS : 120001599
SIRET : 40379261700033**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article 2022 L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 22 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du préfet du département de l'Aveyron en date du 25/03/2005 autorisant la création du CHRS de l'association Trait d'Union ;
- VU** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de la DDETSPP l'Aveyron dénommée le « délégataire » ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2022, établi le 4 mai 2022 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmis le 8 juin 2022 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 15 juin 2022 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juin 2022 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETSPP de l'Aveyron ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Trait d'Union sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 836,00 €	413 422,75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	310 346,75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 240,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	403 082,75 €	413 422,75 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 640,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 700,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Trait d'Union est fixée à 403 082,75 € (quatre cent trois mille quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 33 590,22 € (trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et vingt-deux centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Trait d'Union, au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS : Le Logis Millavois

Centre financier : 0177-D034-DD12

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Trait d'Union

Banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1313-5000-8008-1024-0555-248

BIC : CEPAFRPP313

L'ordonnateur est la Préfète de l'Aveyron.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
le Directeur régional de la DREETS
par intérim

Yannick AUPETIT

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



RECTORAT

R76-2022-10-03-00004

Arrêté de la région académique Occitanie-
subdélégation de signature financière pour BOP
163 Jeunesse, 219 Sport et 364 Plan de relance
actualisée



**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents
de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport
de la région académique Occitanie pour les BOP :
163 « jeunesse » ; 219 « sport » ; 364 « cohésion sociale et territoires »**

La rectrice de région académique Occitanie

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsq@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le code du sport,
Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret du n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane AYMARD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie,
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie,
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique,
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création des services de région académique du 18 décembre 2020,
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de la région académique Occitanie, du 29 janvier 2021
Vu - l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de subdélégation de signature financière aux agents de la Direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport du 20 octobre 2021
Vu - l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de subdélégation de signature financière aux personnels des services de région académique et des services académiques du 7 février 2022, modificatif de l'arrêté du 26 avril 2021
Vu - l'arrêté de subdélégation de signature financière dans sa version antérieure du 11 février 2022, exécutoire depuis le 19 février 2022

Arrête

SECTION I COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 1er. – Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, a reçu, conformément aux articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l'arrêté du 12 février 2020, délégation de signature de M. le préfet de région à titre de responsable des budgets opérationnels des programmes 163 « Jeunesse », 219 « Sport » et 364 « Cohésion sociale des territoires ». Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à

- M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et à ce titre, chargé de l'administration de la région académique,
- M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est accordée dans l'ordre qui suit à M. Sélim KANCAL, Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Adjoint, à M. Nicolas REMOND, chef du pôle Jeunesse, Engagement et Vie associative, à Mme CAZIN Véronique, cheffe du pôle Formations et certifications, et à M. Cyrille PERROCHIA, chef du pôle Politiques sportives.

Art. 3. – Subdélégation de signature est également accordée par Mme la rectrice de région académique aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de procéder à la validation des fiches communication :

- Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
- M. Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable du pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sport,
- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOUELLEG, gestionnaire administrative du pôle certifications,

Art. 4. – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOUELLEG, gestionnaire administrative du pôle certifications,

Art. 5. – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseurs voyageur, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières de l'académie de Montpellier,
- Madame Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable pilotage et suivi pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sports,
- Mme Sandrine JULLIAND, responsable du pôle frais de déplacement au sein de la DAF,
- M. Laurent GINESTET, directeur de la logistique générale de l'académie de Toulouse,
- Madame Corinne ANDRES, attachée principale des administrations de l'Etat (AAE)

Art. 6. – S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,

<p>SECTION II COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</p>
--

Art. 7. –

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l'arrêté préfectoral du 12 février 2020, délégation de signature est accordée par M. le préfet de région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que tout autre acte relatif à la passation des marchés publics. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à : M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et à ce titre, chargé de l'administration de la région académique. Dans ce cadre, le service de région académique de la politique des achats est placé sous son pilotage.

M. le secrétaire général de la région académique Occitanie dispose d'une subdélégation de signature sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Mme la rectrice de région académique Occitanie dispose par délégation de M. le préfet de région Occitanie en date du 29 janvier 2021.

Art. 8. – Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2022



Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région
académique Occitanie

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2022-09-21-00018

Arrêté du 21 septembre 2022 portant délégation
générale et financière du recteur de l'académie
de Toulouse à ses personnels

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 21 septembre 2022

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,

Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Mostafa FOURAR,

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux recteurs d'académie,

Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination de Madame Carole MORELLE en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses,

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant nomination de Madame Fabienne TAJAN en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique.

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,

* la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Laurent MACH, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,
Madame Carole MORELLE, Secrétaire général adjointe, chargée des transformations, des territoires et des services transverses,

Madame Fabienne TAJAN, Secrétaire général adjointe, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** et sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MACH**,

- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la cellule Coordination Paye.**

- autorisation de signer est donnée à **Madame Julie NADAL, Directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :

* tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,

* retraites et du droit à l'information sur les retraites,

* affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,

* demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,

* attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

- autorisation de signer est donnée à **Monsieur David CARNEIRO, Directeur des ressources humaines adjoint** à l'effet de signer toutes les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Vincent PALERM, Directeur de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- les définitions de besoins,

- les frais de déplacement des personnels de l'académie,

- les frais de changement de résidence de l'académie,

- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,

- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,

- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

3-2 Madame Frédérique RUFAS, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :

- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
 - * tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
 - * les ampliations et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels ITRF des services académiques
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
 - * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
 - * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels d'inspection et de direction :
 - * les dérogations à obligation de résidence,
 - * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
 - * les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels.
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
 - * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
 - * les contrats de travail des agents.
 - * les actes relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
 - * les ampliations, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3/10

3-5 Madame Sylvie QUIBLIER, Directrice de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
- * les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
- * les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction, ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
 - RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
 - DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;
 - ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
 - BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;
 - BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
 - SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) et SYSCA APP (Système Statistique Consolidé Académique des Apprentis) ;
 - SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
 - ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
 - SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis ;
 - SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
 - APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- * les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- * les conventions de stage en entreprise,
- * tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,
- * les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-7 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), jusqu'au 30 septembre 2022 inclus et à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur des Examens et Concours (DEC)** à compter du 1^{er} octobre 2022, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,
- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique, *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELF scolaire), *certificat de préposé au tir,
- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
- * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-8 Madame Pascale RIEUX, Directrice de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) et d'AESH.
- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,

* la gestion des emplois et postes de psychologues de l'Education nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Mission Formation Continue et Apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD.

* la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-9 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,

2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :

- l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;

- l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;

- l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;

- l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,

3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions

administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficie également de la même autorisation : **Madame Agnès DELPEYROUX** et **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH** et **Mme Frédérique LABAUDINIÈRE**, chargées du conseil et du contentieux

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à **Madame Agnès DELPEYROUX** et à **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH** et **Mme Frédérique LABAUDINIÈRE** chargées du conseil et du contentieux.

3-10 Madame Virginie CELLIER, Directrice de l'antenne Ouest du Service Régional Académique de la Politique Immobilière (SRAPI) à l'effet :

- de signer les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,

- de signer les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions concernant la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.

- de représenter Monsieur le recteur aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours

- de signer les actes et décisions administratifs concernant le suivi des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un établissement d'enseignement supérieur ou à une collectivité et, notamment, Programme Technique de Construction (PTC), rapports IRE préalables aux affectations, validation des dossier APD.

3-11 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).

* les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et

5/10

création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,

* les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,

* les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,

* les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,

Pour la dernière et l'avant-dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à **M. Thierry CAUMONT**, chef de bureau DAEPS 3.

3-12 Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de l'Ecole Académique de la formation continue (E AFC), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

* convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,

* correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,

* actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.

* les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3-13 Monsieur Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA), à l'effet de signer les contrats de recrutement des formateurs et des personnels administratifs employés dans les GRETA.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

* tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse-et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Laurent MACH, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Madame Fabienne TAJAN, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,

Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC G),** à l'effet de signer :

* les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),

* les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,

* les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,

* l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame**

Florence TOKWET, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégué de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau est :

- **Madame Maryse ROBIC**

Les chefs de sections sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**
- **Madame Salima BACO,**
- **Madame Audrey VITAL-IHORAI.**

ARTICLE 6

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Madame Virginie CELLIER, Directrice de l'antenne Ouest du Service Régional Académique de la Politique Immobilière (SRAPI), à l'effet de signer :

- Comptabilité : l'ensemble des actes relatifs aux engagements et aux dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que les actes relatifs au programme 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT.

- Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Madame Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Monsieur le recteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, autorisation de signer la certification de service fait est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE, Monsieur Marcel DEUTCHA, Madame Pascale CORBEL et Monsieur Maxime FARGES.**

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ANDRES**, responsable du pôle déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (**Gaëtane BORDEAUX, Jérémie DANSAUT, Hélène BONNET, Marie-José DELOR, Rhania NEGHELI, Christine BLANC, Emmanuelle BOUSSEMAER et Pascal EVRARD**) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC)** jusqu'au 30 septembre 2022 inclu et à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur des Examens et Concours (DEC)** à compter du 1er octobre 2022, et à **Madame Lisa CARAYON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle des personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de l'Ecole Académique de la formation continue (EAFC)** et à **Madame Nelly FOUCHER, adjointe à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC.

ARTICLE 13

13-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie POUGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Carine PINEL**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Véronique ROMERO**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Monsieur Rémy BOUYSSOU**, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Laure NICOL**, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Djamilia SAM YU SUM**, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,

- **Madame Florence MALHEY**, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

13-2 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Carine PINEL**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Véronique ROMERO**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Claire MAURECH**, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 14

14-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT**, adjointe à la Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Charlotte TRARIEUX**, adjointe à la Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Noémie MARTINEL**, chef du bureau DPATE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Genêt SADEK-LEROYER**, chef du bureau DPATE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau DPATE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.
- **Madame Lisa POUCHARD**, chef de bureau DPATE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

14-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels **AESH** - Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés affectés dans l'académie de Toulouse (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT**, adjointe à la Directrice des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DPATE)
- **Madame Lisa POUCHARD**, chef du bureau DPATE4.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 15

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :
1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée,
aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.
En cas de remplacement en cours d'année, la présente délégation est mise en œuvre pour les personnels nommés pour assurer leurs remplacements, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 16

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 janvier 2022 tel que modifié par l'arrêté du 13 juin 2022 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services rectoraux et des EPLE, respectivement publiés au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie n°R76-2022-011 du 29 janvier 2022 et R76-2022-083 du 13 juin 2022.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. Mostafa FOURAR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mostafa', is written below a horizontal line.

ANNEXE

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
09	PACG	AX LES THERMES	CLG MARIO BEULAYGUE AX-LES-THERMES	Mme	GRAND (SEGUIER)	CORINNE
09	PRLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MACE	JEAN-LUC
09	ADLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MOLE	Xavier
09	PACG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BOOMS (OLLIVIER)	BRUNO
09	ADCG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	Mme	GARCIA	DOMINIQUE
09	PRLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	SOLANA	NICOLAS
09	ADLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	TANYERES	OLIVIER
09	PACG	LAVELANET	CLG LOUIS PASTEUR LAVELANET	Mme	PECH	CHRISTELLE
09	PACG	LAVELANET	CLG VICTOR HUGO LAVELANET	M.	TINNIRELLO	LUCIEN
09	PRLP	LAVELANET	LP JOSEPH MARIE JACQUARD LAVELANET	M.	FERET	FRANCK
09	PACG	LE MAS-D'AZIL	CLG ANDRE SAINT PAUL (ex Plantaurel) LE MAS-D'AZIL	Mme	MIRANVILLE	ANNIE
09	ADCG	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	Mme	CAZAUX-MENNY	AUDREY
09	PACG	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	M.	MOUCHOTTE	FABRICE
09	PACG	MAZERES	CLG GASTON FEBUS (ex Victor Hugo) MAZÈRES	M.	BELMAS	THIERRY
09	PACG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	ADCG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	LABIDOIRE	MATHIEU
09	PRLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	ADLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	MONTRESOR-TIMPESTA	THIERRY
09	ADCG	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	Mme	DUTRENOIS	VIRGINIE
09	PACG	PAMIERS	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERS	M.	RICHARD	JÉRÉMY
09	ADCG	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	Mme	BOURNIER	NELLY
09	PACG	PAMIERS	CLG PIERRE BAYLE PAMIERS	M.	SCIAU	FABRICE
09	DIR	PAMIERS	EREA DE PAMIERS	M.	HENRY	THIERRY
09	PRLY	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	M.	JORGE	JOSÉ
09	ADLY2	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	Mme	GARREAU	ANNETTE
09	ADLY1	PAMIERS	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERS	Mme	VERDIER (INDART)	VALÉRIE
09	PACG	SANT GIRONES	CLG DE SAINT-GIRONES + SEGPA	M.	CHARLES	FREDERIC
09	ADCG	SANT GIRONES	CLG DE SAINT-GIRONES + SEGPA	M.	TOURNIER	CYRIL
09	ADLY	SANT GIRONES	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONES	M.	CAZALOT	FABIEN

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
09	ADLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	Mme	BORDESSOULLES	CÉLINE
09	PRLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	M.	CHARLES	FREDERIC
09	PRLP	SAINT GIRONS	LP ARISTIDE BERGES SAINT-GIRONS	Mme	CACHART	BRIGITTE
09	PRLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	M.	GERME	JEAN-CLAUDE
09	ADLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	RIBAU-BAJON	CLAIRE
09	PACG	SAVERDUN	CLG DU GIRBET SAVERDUN	Mme	LOURME	CORINNE
09	PRLP	SAVERDUN	LP DR PHILIPPE TISSIE SAVERDUN	M.	BELHASSEN	LOUFTI
09	PACG	SEIX	CLG JULES PALMADE SEIX	M.	LEVEILLE	JÉRÔME
09	PACG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	M.	BURILLE	FRANCK
09	ADCG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	SABATIER	CHRISTELLE
09	ADLY2	PAMIER	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIER	Mme	GARREAU	ANNETTE
09	ADLY1	PAMIER	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIER	Mme	VERDIER (INDART)	VALÉRIE

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
12	PRLP	AUBIN	LP DU BOIS ET DE L'HABITAT AUBIN	M.	MALGOUYRES	FRANÇOIS
12	PACG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	LISSORGUES	JOËLLE
12	ADCG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	M.	VIDAL	LIONEL
12	PACG	CAPDENAC-GARE	CLG VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	Mme	BESOMBES	STEPHANIE
12	PACG	CRANSAC	CLG JEAN JAURES CRANSAC	M.	MASTROPIERI	MICHEL
12	ADCG2	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	Mme	HASSANALY	FAOUZIA
12	PACG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	MASTROPIERI	MICHEL
12	ADCG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	Mme	LEGRAND	NADEGE
12	ADLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	LAFFORGUE	DAVID
12	PRLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	VIARGUES	JEAN-LUC
12	PACG	ESPALION	CLG LOUIS DENAYROUZE ESPALION	Mme	IACOVO	CLAUDINE
12	PACG	MARCILLAC-VALLON	CLG KERVALLON MARCILLAC-VALLON	Mme	TESTI	MARIE-CLAUDE
12	ADCG	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	Mme	GIBLIN	PASCALE
12	ADCG2	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	Mme	NOYER	AURELIE
12	PACG	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	Mme	PEZET	ESTELLE

2/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
12	PRLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	Mme	PIEROT	SYLVIE
12	ADLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	M.	BALMISSE	ROMAIN
12	ADLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	Mme	MIGAIROU	MARIE-PIERRE
12	PRLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	Mme	PIEROT	SYLVIE
12	PACG	MUR DE BARREZ	CLG DU CARLADEZ MUR-DE-BARREZ	M.	MAURIN	NICOLAS
12	PACG	NAUCELLE	CLG JEAN BOUDOU NAUCELLE	Mme	MARION	LAURENCE
12	ADCG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	COURTIL	MARIE-CÉCILE
12	PACG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	PRATS	ANNE
12	PACG	PONT DE SALARS	CLG JEAN AMANS PONT-DE-SALARS	M.	TERRACOL	JEAN-PHILIPPE
12	PACG	REQUISTA	CLG CELESTIN SOUREZES REQUISTA	Mme	SCIE	VÉRONIQUE
12	PACG	RIEUPEYROUX	CLG DE RIEUPEYROUX	Mme	PAROBECK	CATHERINE
12	PACG	RIGNAC	CLG GEORGES ROUQUIER RIGNAC	Mme	PIERRON	LATIFA
12	ADCG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	HERAIL	LAURENCE
12	PACG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	SOULIE-FERAL	CAROLINE
12	ADCG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	Mme	CLEMENS	JULIE
12	PACG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	M.	DE ZERBI	ANTOINE
12	ADLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	MONTROZIER	ELSA
12	PRLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
12	PRLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
12	ADLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	SOUYRIS	SANDRINE
12	ADLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	BLANC	VALÉRIE
12	PRLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
12	ADLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	MIR	CLÉMENTINE
12	PRLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
12	PACG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
12	ADCG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	M.	THENIERES	WILLIAM
12	PRLY	SAINT AFFRIQUE	LPO JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
12	PACG	SAINT AMANS DES COTS	CLG DE LA VIADENE SAINT-AMANS-DES-COTS	M.	LAUDES	JÉRÔME
12	PACG	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	IACOVO	CLAUDINE
12	ADCG	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	MASSAT	BRIGITTE
12	PACG	SEVERAC-LE-CHATEAU	CLG JEAN D'ALEMBERT SEVERAC-LE-CHATEAU	M.	ROUL	THIERRY

3/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
12	PACG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	M.	CAVILLE	Christophe
12	ADCG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	DARNAUD	DELPHINE
12	DIR	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	AREA DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Mme	COLIN	PATRICIA
12	PRLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE
12	ADLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	THOMAS-BESSE	Catherine
12	PRLP	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LP RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	PACG	ASPET	CLG ARMAND LATOUR ASPET	Mme	GASPARI	ANNE
31	PACG	AURIGNAC	CLG EMLE PAUL VAYSSIE AURIGNAC	M.	PASCAUD	MARC
31	ADCG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	LOUBES	VALERY
31	PACG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	PRECIGOU	PASCAL MICHEL
31	PACG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	PACHECO	JÉRÔME
31	ADCG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	QUARANTA	MICHEL
31	ADCG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	ARHAINX	ARNAUD
31	PACG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	Mme	MIROUX	EVELYNE
31	PACG	BAGNERES DE LUCHON	CLG JEAN MONNET BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	PRLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	ADLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	Mme	ESPANET	Beatrice
31	ADCG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	M.	DALLAPORTA	PATRICK
31	PACG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	ZAPATA-ARRICAU	MARTINE
31	PACG	BEAUZELLE	COLLEGE DE BEAUZELLE	Mme	TODO	DOMINIQUE
31	ADCG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	HELIER	Jonathan
31	PACG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	Mme	LE GALL	ISABELLE
31	ADLY1	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	DEFONTAINE	CLAUDINE
31	ADCG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	DUFRECHOU	CHRISTINE
31	PACG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	DUNAN	BRUNO

4/83

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	ADCG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	EPAUD	FRANCK
31	ADLY2	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	PASSANI	CAROLINE
31	PRLY	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	M.	PERRON	CHRISTOPHE
31	PACG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	SERRECOURT	MARIE-HÉLÈNE
31	PACG	BOULOGNE SUR GESSE	CLG CHARLES SURAN (ex Pays de la Gesse) BOULOGNE SUR GESSE	Mme	ROUX	ANNE-LISE
31	ADCG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	M.	BLANC	FREDERIC
31	PACG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	Mme	CAMPS	MARTINE
31	ADCG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	M.	CAZAUX	Mathieu
31	PACG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	M.	MERCHET	CÉDRIC
31	PACG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	BIBES-PORCHER	GHISLAINE
31	ADCG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	NOYEZ	MARIANNE
31	ADCG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	Mme	FABRE	SABRINA
31	PACG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	Mme	VOIGNIER	MADELEINE
31	PACG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	M.	FOUGERE	HUGUES
31	ADCG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	M.	DOOH DOOH	RAYMOND
31	ADLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ANTONA	MARTINE
31	PRLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ETIENNE	ANNE
31	ADCG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	LAFFARGUE	Céline
31	PACG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	ROUSSEAU	ANNE-FRÉDÉRIQUE
31	PACG	CINTEGABELLE	CLG CINTEGABELLE	Mme	DELPAL	MARIE-CHRISTINE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	M.	ALIGE	EMMANUEL
31	ADCG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	Mme	BRISSON	SYLVIE
31	ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	Mme	CAMIN	FLORENCE
31	PACG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	M.	CARRIERE	PHILIPPE
31	PACG	COLOMIERS	CLG INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	Alexandre
31	PRLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	Alexandre
31	PACG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	M.	HAMACH	ABDELKADER
31	ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	THOUILLET	GRÉGOY
31	PACG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	Mme	TORTORICI	KARINE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	M.	HERBETH	LAURENT
31	PRLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	DE ONA	MARIE-THÉRÈSE

5/25

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	ADLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	GASTALDI	Agnes
31	ADLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	ABIDI	MALIKA
31	ADCG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	BARTHE-BONHOMME	VERONIQUE
31	PACG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	GALINET-JACQUET	MARIE-ANNE
31	PRLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	BENAZET	MURIEL
31	PACG	ESCALQUENS	COLLEGE D'ESCALQUENS	M.	BOUVIALA	ERIC
31	PACG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	Mme	LENZINI	FLORENCE
31	ADCG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	Mme	TISSERON	FLORENCE
31	PRLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	Mme	ALARY	GHISLAINE
31	ADCG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	Mme	COTTET	CHRISTEL
31	ADLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	Mme	SABUCO	CHRYSTEL
31	PACG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	M.	PLANCHE	GUILLAUME
31	PACG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	Mme	BERNIER	VÉRONIQUE
31	ADCG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	Mme	RIBOTEAU	VERONIQUE
31	ADLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	Mme	CORNIBERT-FERNANDEZ	GHISLAINE
31	PACG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	M.	FOURES	OLIVIER
31	PRLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	M.	MARAVAL	YVES
31	ADCG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	M.	MILLION-ROUSSEAU	REGIS
31	ADCG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	DESCLAUX	EVELYNE
31	PACG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	SASTRE	SABINE
31	ADLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN-POLIGNAN	Mme	BEMALE	NATHALIE
31	PRLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN-POLIGNAN	M.	PAHIN	FRANÇOIS
31	PRLY	GRAGNAGUE	LYC POLYV GRAGNAGUE	Mme	ALARD-DOLQUES	FRANÇOISE
31	ADLY	GRAGNAGUE	LYC POLYV GRAGNAGUE	Mme	MONTEIL	IRÈNE
31	PACG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	ESTIVAL	GISÈLE
31	ADCG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	MANGIN	AUDREY
31	ADCG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	Mme	FOURCENOUX	PATRICIA
31	PACG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	Mme	ORTET	CATHERINE
31	PACG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	M.	DENIS	VINCENT
31	ADCG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	Mme	FIGUE	ELISABETH

6/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	PACG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	M.	ALIVON	DIMITRI
31	ADCG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	Mme	REVERSADE	ANNE
31	PACG	LAUNAGUET	CLG CAMILLE CLAUDEL LAUNAGUET	Mme	CACHOT	ANN
31	PACG	LE FOUSSERET	CLG Pierre et Marie CURIE LE FOUSSERET	M.	LEMERY	JACQUES
31	ADCG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	ROBERT	EMMANUEL
31	PACG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	VAZ	FLORÉAL
31	ADCG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	BENJELLOUN (BROUDO)	MARIA
31	PACG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	FOUGERE	STÉPHANIE
31	PACG	L'ISLE EN DODON	CLG LEON CAZENEUVE L'ISLE-EN-DODON	M.	BOULAY	RÉGIS
31	PACG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	M.	BOISSET	JEAN-MARC
31	ADCG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	Mme	DELABRE ESPIAU	ANNE
31	PACG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M.	HAMON	XAVIER
31	ADCG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M.	RIEDINGER	FRANCK
31	PACG	MONTESQUIEU VOLVESTRE	CLG STELLA BLANDY MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Mme	LESTERLIN	SYLVIE
31	PACG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	M.	HERAUT	FRÉDÉRIC
31	ADCG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	SELMI	VIRGINIE
31	PACG	MONTREJEAU	CLG BERTRAND LARALDE MONTREJEAU	M.	CELMA-BERNUZ	CHRISTOPHE
31	PACG	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	ANTUNES	FILIFE
31	ADLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	BARBE à/c du 13/02/2022	LORY
31	ADCG	MURET	CLG BETANCE MURET	Mme	MARTIN jusqu'au 12/02/2022	MATHILDE
31	ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	COPADO	DELPHINE
31	ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	FOUCHER	AMÉLIE
31	DIR	MURET	EREA DE MURET	M.	GESSET	STEPHANE
31	PACG	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	JEZIORO	JEAN-MARC
31	ADLY1	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	LISSALDE	PIERRE
31	PRLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	PAILLETTE	CLAUDIE
31	PRLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	POYER	MARELÈNE
31	ADCG	MURET	LPO LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	RIFFAULT	CHRISTOPHE
31	ADCG	MURET	LPO LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	SMITTARELLO	ALAIN

7/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	PACG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	GOURNAC	FABRICE
31	ADCG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	TABIE	CHADIA
31	ADCG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
31	PACG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BULLIER	BÉATRICE
31	PACG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	M.	CILIBERTI	DIDIER
31	ADCG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	Mme	MARTY	AGNÈS
31	ADLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	HAMDANI	OUARDA
31	ADCG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	PUAU FOUGERES	NATHALIE
31	PACG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	RICHARD	NATHALIE
31	PRLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUITE-CALAIS	VANESSA
31	PRLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	JUNCA	THIERRY
31	PACG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	M.	MALAVELLE	CHRISTOPHE
31	ADCG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	M.	MOURGUES	ERIK
31	ADLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	ZUCCHETTO	NICOLAS
31	ADCG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	M.	FELLAH	MOURAD
31	PACG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	Mme	MAUTRAY	CATHERINE
31	ADCG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	Mme	GRILLET-AUBERT	CAROLINE
31	PACG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE	M.	RABIOT	BENOIT
31	ADCG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	DAUDE	ANNABELLE
31	PACG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	VIGNAU	MARIE-CLAUDE
31	PACG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	Mme	BOUVIER	NATHALIE
31	ADCG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	Mme	CLAIR	MARIE
31	ADLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	Mme	BERIOU	CHANTAL
31	PACG	REVEL	CLG VINCENT AURIOL REVEL	M.	PALPACUER	DANIEL
31	PRLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	M.	PALPACUER	DANIEL
31	PRLP	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	TESSEYRE	JÉRÔME
31	PACG	RIEUMES	CLG ROBERT ROGER RIEUMES	Mme	BOURGEOT	MATHILDE
31	ADLY	SAINT AGNE	CENTRE LE PARC ST AGNE	M.	CASTERA	FRÉDÉRIC
31	PACG	SAINT ALBAN - AUCAMVILL	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN- AUCAMVILLE	Mme	CALLARD	ISABELLE
31	ADCG	SAINT ALBAN - AUCAMVILL	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN- AUCAMVILLE	M.	MANGEMATIN	GILLES
31	PACG	SAINT BEAT	CLG FRANCOIS CAZES SAINT-BEAT-LEZ	Mme	DAUSSE-LEFEUVRE	BÉATRICE

8/22

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	PACG	SAINT GAUDENS	CLG LECLERC SAINT-GAUDENS	Mme	CABALE	MICHÈLE
31	PACG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	M.	DECOOL	MICHAEL
31	ADLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	LANIEPCE	ARNAUD
31	PRLP	SAINT GAUDENS	LP ELISABETH ET NORBERT CASTERET SAINT-GAUDENS	M.	MOUREAU	PASCAL
31	ADCG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	Mme	MUR	Sandrine
31	PRLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	PRADINES	PATRICK
31	PACG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	Mme	AMIGUES	VIRGINIE
31	ADCG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	M.	CARLI	VINCENT
31	ADCG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	Mme	MATHON	CHARLOTTE
31	PACG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	Mme	LONGO (BOUISSET)	AMÉLIA
31	PACG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	M.	LHOUSSENE	CÉDRIC
31	ADCG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	Mme	RICARD	KARINE
31	PRLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	AMEZIANE	HERVÉ
31	ADCG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	BOUJDAI	NADIA
31	ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	CIRGUE	ELODIE
31	ADCG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	DUBUC	DAVID
31	PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	MARET	JEAN-GUY
31	PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	PARNY	LAURENCE
31	ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	TEINTURIER (MOUGEOLLE)	VALÉRIE
31	ADCG	SAINT PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Mme	HAGOPIAN	ESTELLE
31	PACG	SAINT PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	M.	SPAGNOL	DOMINIQUE
31	PACG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	M.	MOUCHET	PHILIPPE
31	ADCG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	Mme	DANSOU	MELANIE
31	PACG	SEYSSSES	COLLEGE DE SEYSSSES	Mme	BOUSQUET DREUX	NATHALIE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	ACED	JEAN-LUC
31	ADLY2	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	AUDOUARD	JEAN-CHRISTOPHE

9/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	ADLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	M.	BARRIE	HERVÉ
31	PRLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	M.	BELARBI	YOUNES
31	PRLY	TOULOUSE	LGT RIVE GAUCHE TOULOUSE	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
31	PRLP	TOULOUSE	LP DU MIRAIL TOULOUSE	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
31	ADLY1	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	BIAU	NATHALIE
31	PRLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	BODIN	DANIELLE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	Mme	BOIZIOT	CÉLINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	M.	BOSCHER	FABIEN
31	ADLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	BOUILLER	KARINE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT RIVE GAUCHE TOULOUSE	M.	BOURDEL	MATHIEU
31	ADLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	M.	BRIHOUM	MALIK FRANÇOIS
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	BRUNEL	VIRGINIE
31	ADLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	M.	CAPUS	PHILIPPE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	M.	CARRIE	MICHEL
31	ADLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	CASTRO	VALERIE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	CAZAUX	PASCALE
31	PACG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	M.	CHEVALIER	JEAN
31	PACG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	M.	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE
31	PACG	TOULOUSE	COLLEGE GUILHERMY	Mme	CORNIOU	OHÉLIE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	COSTES ROSTAGNI	CATHERINE
31	PACG	TOULOUSE	COLLEGE SAINT-SIMON	M.	COULIOU	BENOIST
31	PRLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	M.	CROS	FRÉDÉRIC
31	PACG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	Mme	CROUX	FRÉDÉRIQUE
31	PRLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	D'ANGELO	MAURICE
31	ADLP	TOULOUSE	LP DU MIRAIL TOULOUSE	M.	DAVID	FRANCK
31	PACG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	M.	DE MENA	ROMUALD
31	ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	Mme	YVOIR	ANNE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	DENEUX	CAROLINE
31	ADLY1	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	Mme	DISPA	SYLVIE
31	ADLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	M.	DOMINICI	PATRICK
31	PACG	TOULOUSE	CLG CLAUDE NOUGARO TOULOUSE	M.	PAYRAT	HERVE
31	ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	DULAUUR	THOMAS

10/21

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	PRLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	Mme	DUPRAT-MAUREL	CHANTAL
31	ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	DZIKI	JEAN-PASCAL
31	PACG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	M.	ESTEVE	PIERRE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	Mme	FEMENIAS	SOPHIE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO HOTELIERIE ET TOURISME TOULOUSE	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
31	ADLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	GODREAU	LAETICIA
31	ADCG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GONZALEZ	Patricia
31	ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	Mme	GOTAS	FATIMA
31	ADLY2	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	Mme	GRZESKOWIAK	SANDRA
31	ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	Mme	GUILLARD	JUSTINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNÉ TOULOUSE	Mme	HAVEZ	EVELYNE
31	PACG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	M.	HENRY	OLIVIER
31	PACG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	HEURTIN	MADELEINE
31	PRLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	M.	HUBAUT	DAMIEN
31	PRLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	M.	JULE	SÉBASTIEN
31	PACG	TOULOUSE	CLG LES CHALETS TOULOUSE	Mme	LAPEYRE	FLORENCE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	LAURENS	PIERRE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LE BRAS	SÉVERINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG DES PONTS-JUMEAUX TOULOUSE	M.	LE HALPERE	STÉPHANE
31	PACG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	M.	LEMAIRE	FRANCK
31	DIR	TOULOUSE	UNITÉ PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE, PÉNITENTIAIRE TOULOUSE	Mme	LEME	ANGÉLIQUE
31	PACG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	LOUVET	PASCAL
31	PRLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	M.	MARCOS	DAVID
31	PRLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	M.	MARCOS	DAVID
31	PACG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	MASSOVE	PATRICK
31	ADCG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	Mme	MAZARS	BERANGERE
31	ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	Mme	MENDIONDO	BÉATRICE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	MICHEL-DURAND	LUCILE
31	PACG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	Mme	MILGRAM	EVA

A1/2:

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	PRLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	Mme	MIMIAGUE	CHRISTINE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	Mme	MIRANDON	LAURENCE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MARENGO TOULOUSE	M.	MORENO	JOSE
31	PACG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	MOYAT	ALAIN
31	ADCG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	Mme	NAUDIN	FRÉDÉRIQUE
31	ADLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	M.	NEDJARI	HSSINE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	M.	AMIEL	CHRISTOPHE
31	PRLP	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	Mme	DUFOUR	KATY
31	PRLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	PERIES	DANIEL
31	ADCG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	PESQUIE	MARIE-FRANCE
31	PACG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	M.	PIEDRA	JEAN-JOSÉ
31	ADCG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	M.	PRADAYROL	GAËL
31	ADLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	PRADEL	BENOIT
31	ADCG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	Mme	RICHOUD-BIZET	CÉLINE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	Mme	ROSOLI	AUDREY
31	PACG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	ROZENBLUM	ARIANE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	M.	SOULAYRES	GUILLAUME
31	PRLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	SOULIER	JEAN-YVES
31	PRLY	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	SURRE	MICHEL GEORGES
31	ADLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	THOMAS	FLORENCE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO HOTELIERIE ET TOURISME TOULOUSE	M.	TOURRETTE	JEAN-NOEL
31	ADCG	TOULOUSE	CLG LES CHALETS TOULOUSE	Mme	MABIRE	ASTRID
31	ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	VACHELLERIE	THOMAS
31	PRLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	M.	VERGER	THIERRY
31	ADCG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	VIGOUROUX	HÉLÈNE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	M.	VIGOUROUX	BERNARD
31	ADCG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	LAPORTE	ALAIN
31	ADLY1	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	ZUMERLE	CEDRIC

12/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
31	ADLY1	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	BOUDJADI(VERA)	ISABELLE
31	PRLY	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	CONTE-DULONG	SANDRA
31	PACG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	M.	FONTAINE	NICOLAS
31	PACG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	M.	DOMINICI	PATRICK
31	ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	JUGLA	SANDRINE
31	ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	Mme	MALKI HADJI	SOUAD
31	ADLY	TOURNEFEUILLE	LYC POLYV MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE	Mme	DESMEDT	NADINE
31	PACG	VERFEIL	CLG JEAN GAY VERFEIL	M.	MONTEIL	JEAN-PHILIPPE
31	ADCG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	MENINI	CATHERINE
31	PACG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	MOKRANI	NADIA
31	PRLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	CHARNAY	ERICK
31	ADCG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Mme	DESCOTES	FLORIANE
31	ADLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	ROUSSEAU	DANIEL
31	PACG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	ROUTOU	DOMINIQUE
31	ADCG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	DERDOUR	CAROLE
31	PACG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	MOYER	SOPHIE
31	PACG	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	M.	PICOT	PASCAL
31	ADCG	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	SCHERZER	SÉVERINE

13/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
32	PACG	AIGNAN	CLG VERT AIGNAN	M.	FIROAGUER	GIANY
32	PACG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mime	ARLERI	CORINNE
32	ADLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	Mime	BAYLAC	SYLVIE
32	ADCG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mime	CARTY-AUBERT	ELSA
32	PACG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	M.	DAURES	JEAN-CLAUDE
32	ADLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	M.	HENON	MANUEL
32	ADLP	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	Mime	LABEJOF	Celine
32	ADCG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mime	LE PETIT-CORPS	SYLVIE
32	PRLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	Mime	MAGNIER	VÉRONIQUE
32	PACG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	Mime	ROGE-OUAHNICH	ANNE
32	PRLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	M.	TRIMBUR	FRANCIS
32	PRLP	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	M.	TRIMBUR	FRANCIS
32	ADCG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	Mime	NOUAILLES	MARIE-NOELLE
32	PRLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	Mime	ALRIQUET	JOCELYNE
32	ADLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	BARAT	MATTHIEU
32	ADCG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	M.	PINET	PASCAL
32	PACG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	M.	GRANIER	LIONEL
32	PACG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	DEJEAN	PHILIPPE
32	ADCG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	MESPOULEDE	Fabien
32	PACG	FLEURANCE	CLG HUBERT REEVES FLEURANCE	Mime	JOUAS	FLORENCE
32	PACG	GIMONT	CLG EDOUARD LARTET GIMONT	M.	SALAH	SERGE
32	ADCG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	MALOSSE	CHRISTOPHER
32	PRLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	SAINTE-MARIE	HERVE-REGI
32	PACG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	SAINTE-MARIE	HERVE-REGI
32	ADLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
32	PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	M.	BENARD	ERIC
32	PRLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	M.	BENARD	ERIC
32	ADLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	Mime	DUCRET	MAGALI
32	PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	M.	PIETRANICO	ERNEST
32	ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	Mime	SAMBA	GHISLAINE
32	ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	Mime	BORLOT	VANESSA
32	PACG	MARCIAC	CLG ARETHA FRANKLIN MARCIAC	M.	NURISSO	BRUNO

14/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
32	PACG	MASSEUBE	CLG SIMONE VEIL MASSEUBE	Mme	MESTRE	SANDRINE
32	PACG	MAUVEZIN	CLG DU FEZENSAGUET MAUVEZIN	M.	BARA	MADJID
32	PACG	MIELAN	CLG VASCONIE MIELAN + SEGPA	M.	CAILLIEUX	JEAN-FRANCOIS
32	PRLY	MIRANDE	LPO ALAIN-FOURNIER MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA BARDONNIE	FRANÇOIS
32	PACG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA BARDONNIE	FRANÇOIS
32	ADCG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	Mme	GOURIER	ESTELLE
32	ADCG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	M.	ANDRIEUX	THOMAS
32	PRLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
32	PACG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
32	ADLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	LECRON	FABIENNE
32	PACG	PLAISANCE	CLG LOUIS PASTEUR PLAISANCE	Mme	RAVE	CLAIRE
32	PACG	RISCLE	CLG VAL D'ADOUR RISCLE	Mme	COMMUNAY	ELODIE
32	PACG	SAMATAN	CLG FRANCOIS DE BELLEFOREST SAMATAN	M.	BIDAULT	BERTRAND
32	PRLP	SAMATAN	LP CLEMENT ADER SAMATAN	M.	XERRI	OLIVIER
32	PACG	VIC FEZENSAC	CLG GABRIEL SEAILLES VIC-FEZENSAC	Mme	DI GIUSTO	NATHALIE

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
46	PACG	MARTEL	CLG DES SEPT TOURS MARTEL	M.	ANDRIANJAKA-BEZANAHARY	ANDRIHARINJAKA
46	ADLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	Doriane	BUTRUILLE
46	PACG	CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	CLG EMILE VAYSSSE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	M.	BONNET	HERVÉ
46	PACG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	Mme	BRONQUART	STÉPHANIE
46	PACG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	Mme	CARLES	VALÉRIE
46	PACG	LACAPELLE MARIVAL	CLG JEAN MONNET LACAPELLE-MARIVAL	Mme	CHABOT	ANNIE-PIERRE
46	PRLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	M.	COMBET-NIBOUREL	ARNAUD
46	PRLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	M.	COMBET-NIBOUREL	ARNAUD
46	ADCG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	M.	CONQUET	VINCENT
46	ADLY	SAINTE CERRE	LG JEAN LURCAT SAINT-CERRE	Mme	COUTURIER	ISABELLE
46	PACG	SALVIAC	CLG DE SALVIAC	Mme	DE CASTRO	RACHEL
46	PRLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	Mme	DEBUF	MARYLINE

15/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
46	PACG	PUY L'EVEQUE	CLG D'OLT PUY-L'EVEQUE	Mme	DECEMBRE-BEZAUD	FRANÇOISE
46	PRLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	Mme	FERRY-VANNIERE	ISABELLE
46	PRLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	Mme	FERRY-VANNIERE	ISABELLE
46	ADLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	Mme	FRANCART	LAETITIA
46	ADCG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	M.	GALTIER	PIERRE
46	PRLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	M.	GASNAULT	PIERRE
46	PACG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	M.	GASNAULT	PIERRE
46	ADLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	Mme	GEY	CATHERINE
46	PACG	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	CLG JEAN-JACQUES FAURIE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	M.	GILLE	FRÉDÉRIC
46	PACG	PRAYSSAC	CLG D'ISTRIE PRAYSSAC + SEGPA	M.	GINESTE	MARC
46	ADLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	Mme	FOURNIER-SICRE	MARION
46	ADCG	SAINT CERES	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	Mme	LACAZE SALLE	SÉVERINE
46	PRLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	M.	LARROQUE	FABIEN
46	ADLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	M.	LEBESGUE	DOMINIQUE
46	PACG	BRETENOUX	CLG D'ORLNDE BRETENOUX	Mme	LELIEVRE (KAUFFMANN)	ANNE
46	PACG	SOUILLAC	CLG LE PUY D'ALON SOUILLAC	M.	MAUCOURANT	CHRISTOPHE
46	ADCG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	Mme	MERCIER (BORDIER)	HÉLÈNE
46	PACG	CAJARC	CLG GEORGES POMPIDOU CAJARC	M.	GUIGNOLET	JOEL
46	PACG	VAYRAC	CLG DU PUY D'ISSOLUD VAYRAC	Mme	MOLINARI	CHRISTINE
46	PRLY	GOURDON	LPO LEO FERRE GOURDON	M.	OUDET	ERIC
46	PACG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	M.	OUDET	ERIC
46	ADLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	Mme	PERUGI	SABRINA
46	PRLY	SAINT CERES	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE	M.	POUMEYROL	RÉMI
46	PACG	SAINT CERES	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	M.	POUMEYROL	RÉMI
46	PACG	LUZECH	CLG L'IMPERNAL LUZECH	Mme	RAYNAL	VALÉRIE
46	ADLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	M.	TEXEREAU	JEAN-CHRISTOPHE
46	ADCG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	Mme	MUNOS	MARIE-CHRISTINE
46	PACG	GRAMAT	CLG LA GARENNE GRAMAT	Mme	VERGELY	ANNE

16/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
65	ADCG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LECLERCQ	SEBASTIEN
65	PRLY	ARGELES GAZOST	LCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LEPERS	DAVID
65	PACG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LEPERS	DAVID
65	PACG	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	Mme	MARTAL	CATHERINE
65	PRLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	M.	HIVET	THIERRY
65	ADLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	Mme	OLIVIER	BENEDICTE
65	PACG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	M.	DE SEDE DE LIEUX	ARNAUD
65	PRLY	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	M.	LABARBE	FRÉDÉRIC
65	ADLP	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	Mme	LOPEZ	CÉLINE
65	ADCG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	MAZO	SOPHIE
65	ADLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	FERRET	ARNAUD
65	PRLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	GARCIA	RÉMY
65	PACG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	GARCIA	RÉMY
65	ADCG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	TOURNIE	DAVID
65	PACG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	Mme	ARMAGNAC	MARTINE
65	PRLY	LOURDES	LGT LA SERRE DE SANSAN LOURDES	Mme	ARMAGNAC	MARTINE
65	PRLP	LOURDES	LP DE L'ARROUZA LOURDES	Mme	CLAVE	ANNE
65	ADCG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	Mme	LEPERS	BARBARA
65	PACG	LOURES BAROUSSE	CLG DE LA BAROUSSE LOURES-BAROUSSE	Mme	CLOUARD	PEGGY
65	PACG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	CALMEL	CYRIL
65	ADCG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	SERRES	OLIVIER
65	PACG	MAUBOURGUET	CLG JEAN JAURES MAUBOURGUET	Mme	CAMPAYS	CHRISTINE
65	PACG	PIERREFITTE NESTALAS	CLG DU HAUT LAVEDAN PIERREFITTE-NESTALAS	M.	CALMEL	CYRIL
65	PACG	SAINTE LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	M.	DELAS	STÉPHANE
65	ADCG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	M.	ARCAS	SÉBASTIEN
65	PACG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	PERGENT	PASCALE
65	PRLP	TARBES	LP REFFEY TARBES	Mme	CASTELNAU	SYLVIE
65	PRLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	CELMA-BERNUZ	ANA MARIA
65	PRLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
65	PRLP	TARBES	LP JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE

17/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
65	PACG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	Mme	DAYNAC	NATHALIE
65	PACG	TARBES	CLG MASSEY TARBES	M.	FOURQUET	OLIVIER
65	ADCG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	M.	GINER	JÉRÔME JOSÉ
65	PACG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	GINESTET-CANDEHORE	PASCALE
65	ADCG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	GOBBO	DAVID JOSEPH
65	ADLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	M.	HELLIO	MAX
65	PACG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	M.	LACAZE	MANUEL
65	ADLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	LANNIER	GILLES
65	ADLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	LUKASIEWICZ	CAROLE
65	PRLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	M.	MANACH	YVON
65	ADCG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	M.	MEZINO	PATRICK
65	ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	MIQUEU	MARLENE
65	PACG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	MOMBET	JEAN-FRANÇOIS
65	ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	PEYRAS	BÉATRICE
65	ADLP	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	SCHMITT	VANESSA
65	PRLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	M.	TOUZANNE	PASCAL
65	ADCG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	FERRET	MURIEL
65	ADCG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	M.	VALTIERRA	ANTHONY
65	PACG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	WARCKOL(ROSEMBERG)	MURIEL
65	PACG	TOURNAY	CLG DU VAL D'ARROS TOURNAY	M.	CARASCO	CÉDRIC
65	PACG	TRIE SUR BAISE	CLG D'ASTARAC-BIGORRE TRIE-SUR-BAISE	Mme	ROCHAIS-TOUZANNE	SOPHIE
65	PACG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
65	PRLP	VIC EN BIGORRE	LP PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
65	PRLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
65	ADLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	Mme	BILVIN-SARDA	KARINE
65	ADCG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	DOUJAT	William

18/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
81	PACG	ALBAN	CLG ALAIN-FOURNIER ALBAN	Mme	BEDES	AURÉLIE
81	PRLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	Mme	ALBINET	BRIGITTE
81	ADLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	Mme	BONNAFOUS	FLORENCE
81	ADLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	Mme	BOURGUET	NATHALIE
81	PRLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	M.	COT	MICHEL
81	PRLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	M.	DELERUE	JEAN-LUC
81	PACG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	DELERUE	JEAN-LUC
81	ADCG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitché) ALBI	M.	DUCAT	JEAN-MICHEL
81	ADCG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	GAYRAUD	JEAN-LUC
81	ADCG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	M.	JALBY	JEAN-MARCELLIN
81	PRLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	KAUFFMANN	CHRISTELLE
81	ADCG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	M.	KORCZAK	JEREMIE
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	M.	KOUDAYA	JEAN-JOSEPH
81	ADLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	Mme	LAUNAY	NATHALIE
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	MENET	VIRGINIE
81	PACG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	M.	MENUT	HERVÉ
81	PACG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitché) ALBI	Mme	SECCO	FLORENCE
81	PACG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	M.	VERDEIL	DIDIER
81	ADCG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	Mme	FORET	MORGANE
81	PACG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	M.	TONDI	STÉPHANE
81	PACG	BRASSAC	CLG DE BRASSAC	M.	HENRIET	THOMAS
81	PRLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	M.	ALAPHILIPPE	CHRISTIAN
81	ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	LAPORTE-ANDRES	NADIA
81	ADCG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	Mme	LARMAN	Géraldine
81	ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	MESLIN	KARINE
81	PACG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	M.	VASLET	OLIVIER
81	PACG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	Mme	ARTAUT	BRIGITTE
81	ADCG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	M.	BESSIERE	PIERRE-ALAIN
81	ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	Mme	DECARPENTRIE (MARTINEZ)	GUYLHAINE
81	ADCG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	Mme	FOUILLADE	CLAIRE
81	PRLP	CASTRES	LP LE SIDOBRE CASTRES	M.	GION	MARC
81	PACG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	Mme	LOPEZ	SANDRINE

19/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
81	ADLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	M.	ORTHOLAN	FREDERIC
81	PACG	CASTRES	CLG LES CEDRES CASTRES	M.	SAUVAGE	XAVIER
81	PRLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	TABACZYNSKY	SYLVIE
81	PRLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	Mme	MILONE	PIERRE-MARIE
81	ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	VASQUEZ LOPEZ	GAEL
81	PACG	CORDES SUR CIEL	CLG DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL	M.	ROBIN	JEAN-MARC
81	PACG	DOURGNE	CLG MADELEINE CROS DOURGNE	Mme	MOYA	SANDRA
81	ADLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	Mme	BETTES	RACHEL
81	PACG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	CERISIER	ODILE
81	ADCG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	Mme	GORSSE	PASCALE
81	PACG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	M.	LAMOTTE	LOIC
81	PRLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	LAVEST	PIERRE
81	ADCG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	PELLETIER	CORINNE
81	PRLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	ARROUZE	CHRISTINE
81	ADLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	GUICHON	SOLENE
81	PACG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	M.	JOURDE	HUGUES
81	ADCG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	ZEROUALI	MALIKA
81	PACG	LABASTIDE ROUAIROUX	CLG LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	MEILHAN(BARAVALLE)	FABIENNE
81	PACG	LABRUGUIERE	CLG LA MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	Mme	GAUSSOT	PASCALINE
81	PACG	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	Mme	RAYNAUD	VIVIANE
81	PACG	LAUTREC	CLG LES PORTANELLES LAUTREC	M.	TINTILLIER	ERIC
81	ADLY	LAVAUUR	EPM LAVAUUR	Mme	BUSQUE	PATRICIA
81	PRLY	LAVAUUR	LG LAS CASES LAVAUUR	M.	MARTINEZ	GILLES
81	ADCG	LAVAUUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUUR + SEGPA	Mme	ROUZEAU	AGNES
81	PACG	LAVAUUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUUR + SEGPA	Mme	VALENTI	BRIGITTE
81	ADLY	LAVAUUR	LG LAS CASES LAVAUUR	Mme	VIDAL-MAIGNA	NATHALIE
81	PACG	LISLE SUR TARN	CLG DE L'ISLE SUR TARN	M.	AZAM	FABRICE
81	PRLP	MAZAMET	LP HOTELIER MAZAMET	Mme	LAVIGNE	SYLVIE
81	ADLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	MARSOLLIER	ERIC
81	PRLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	NABOULSI	BASSAM
81	PRLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	M.	NABOULSI	BASSAM

20/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
81	ADCG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	PLANES	DAVID
81	PACG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	POTHIER	JEAN-MARC
81	ADLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	ROUQUET	SANDRINE
81	PACG	MAZAMET	CLG MARCEL PAGNOL MAZAMET	Mme	GIRAUD	TATIANA
81	PACG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	GOMEZ ZAMENGO	NATHALIE
81	ADCG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	MERCIER	SOPHIE PASCALE
81	ADCG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	M.	COCAGNE	SYLVAIN
81	PACG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	M.	DESILLES	LOIC JANNICK
81	ADCG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	Mme	PASCAL-RAOUA	SANDRINE
81	PACG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	M.	TOMMASI	FREDDY
81	PACG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	M.	GIOVANNINI	FRANÇOIS
81	ADCG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	Mme	MASUET-XENA	BÉNÉDICTE
81	PACG	SAINT-SULPICE-LA- POINTE	CLG PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE	Mme	FELGEOIROLLES	EDITH
81	ADCG	SAINT-SULPICE-LA- POINTE	CLG PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE	Mme	GUERITEY	NORA
81	PACG	VALENCE D'ALBIGEOIS	CLG EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS VALENCE- D'ALBIGEOIS	M.	GERMAIN	STÉPHANE
81	PACG	VIELMUR SUR AGOUT	CLG RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT	Mme	CECCATO	DANIELLE

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
82	ADLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE- LOMAGNE	Mme	LEVEUGLE	STEPHANIE
82	ADCG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE- LOMAGNE	Mme	MARTY	Adeline
82	PACG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE- LOMAGNE	Mme	PELISSIER	ALEXANDRINE
82	PRLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE- LOMAGNE	M.	CHAMINADE	DAVID
82	PRLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	Mme	CHARPIN	VALÉRIE
82	PACG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	Mme	DUBOIS-THEYS	BEATRICE
82	ADLY2	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	Mme	LUCZAK	SYLVIE
82	ADCG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	M.	OURY	CYRIL

21/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
82	ADLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	POUJET	Lionel
82	ADCG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	Mme	SURRAULT	ANNE-LAURE
82	PACG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	Mme	VERNEZOUL	CORINNE
82	ADCG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	Mme	PAYA	CATHERINE
82	PACG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	M.	SAUVAGE	JEAN-MARC
82	PACG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	M.	COLMAGRO	GILLES
82	ADCG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	Mme	FOURTEAU	SYLVIE
82	PACG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	M.	ESTEVE	LAURENT
82	ADCG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Mme	PLEINECASSAGNES	LAURENCE
82	PACG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	M.	SANAGUSTIN	ALAIN
82	ADCG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	M.	DEJARDIN	FLORIAN
82	PACG	LAUZERTE	CLG DU PAYS DE SERRES LAUZERTE	M.	BOUCHEYOUKH	CHAKIBE
82	ADCG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	Mme	FOURNIE-CHAUVE	SÉVERINE
82	PRLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	M.	PASQUET	BRUNO
82	PACG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	M.	PASQUET	BRUNO
82	ADLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	Mme	PIQUE-SOUBIE	EMILIE
82	ADCG2	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	BONFANTE	CAROLE
82	ADLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	Mme	CARTAGENA	MYRIAM
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	CUVILLIER	ANTHONY ACHILLE
82	ADLY3	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	FAURY	BÉNÉDICTE
82	ADLY	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	FRAU	SILVANA
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	GORICHON	AMANDINE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	LABROUSSE	JEAN-YVES
82	ADLY2	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	MUCHA	EMMANUELLE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	MULES	VALÉRIE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	M.	PRAT	PHILIPPE
82	PRLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	M.	SECK	BAYE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	M.	SOLA	PHILIPPE

22/23

DEPARTEMENT	EMPLOI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	CIV	NOM	PRENOM
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	Mme	TOMAZ	CRISTINA
82	PRLY	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	M.	ROBERT	LUDWIG
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	ZUCCHETTO	DELPHINE
82	ADCG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	CHALMEL	Helene
82	PACG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	COUSIN	BARBARA
82	ADLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	M.	GUILLEMET	VIANNEY
82	PRLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	M.	SOULA	ERIC
82	ADLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	Mme	CUGNY	KARINE
82	PRLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	M.	HURT	YANN
82	ADCG	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	M.	GUISSET	PHILIPPE
82	PACG	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	LOPEZ	ISABELLE
82	PACG	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CLG PIERRE BAYROU SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	Mme	BOURNAT	CHRISTELLE
82	ADCG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	Mme	BLANC	EDITH
82	PACG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	M.	NABIAS	CLAUDE
82	ADLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	BAUSSARD	HELENE
82	PRLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	BERGOUNOUX	SABINE
82	PACG	VERDUN SUR GARONNE	COLLEGE SIMONE VEIL VERDUN SUR GARONNE	M.	BANNIARD	LUC

23/23

SGAR

R76-2022-09-30-00003

Arrêté portant délégation de signature N°1815

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre Pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES

A Seysses,
Le 30/09/2022

Arrêté portant délégation de signature N° 1815

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R 113-66 et R 234-1

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17/11/2021 nommant Monsieur AUDOUARD Philippe en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES ;

Monsieur AUDOUARD Philippe, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie BREQUE, Adjointe au Chef d'établissement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves DELSOL, Directeur des Services Pénitentiaires au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Noémie FERRAND, Directrice des Services Pénitentiaires au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie VALLEE, Directrice des Services Pénitentiaires au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michelle FRESSARD, Directrice des Services Pénitentiaires au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SEGUELA, Attachée d'Administration au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MERMET, Attaché d'Administration au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PEREIRA, Chef de Service Pénitentiaire au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard THULL, Chef de Service Pénitentiaire au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe CAZAU-PEDARRE, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie COSTES, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle GREFFIER, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Coralie MAUREL, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline RAPPELLE, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Patricia AKO, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey OLIVIER, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Déborah GONZALEZ, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey MAILLES, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal COCQ, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MANSO, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck PEMBA, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel ROLLAND, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Raphaël DEMAGNY, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Roméo MAJESTE, Officier du corps de commandement au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric VEILLERES, Chef de Service Pénitentiaire au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Robert MORIO, Officier au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ARMOUET, Officier au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BACABARA, Officier au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Anthony PREVOST, Officier au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Camille CASSAGNE, Officier au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu HEZEQUES, Officier au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Pauline ESTOR, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Natacha HASSANI, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine LABIT, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne LOLL, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey SILVANO-MARTIN, Major au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice CACHERA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick CARRERE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe COUDERT, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yavo DALLE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien DARMANI, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric DHOMPS, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien PAYET, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ESTOR, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe FAURE, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien FRISCIA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles GAVET, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory DELEPAUT, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas VASSEUR, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 50: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LUTUN, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ricardo CHAMBERTIN, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 52: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MILLAUD, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 53: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud VIEULES, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 54: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël ZAPATA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 55: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie MIRAVETE Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 56: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent BALMY, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 57: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Loubna NAZIH, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 58 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Pascale DRELON, Première Surveillante au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 59 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme THIEBAUX, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 60 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DONAT, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 61 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin LAUNAY, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 62 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PRIETO, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 63 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Leila BAHRA (VASSEUR) Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 64 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier SARDA, Premier Surveillant au Centre pénitentiaire de TOULOUSE-SEYSSES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 65 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
P. AUDOUARD

A circular blue stamp from the Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses is visible in the background. The stamp contains the text 'CENTRE PENITENTIAIRE de TOULOUSE SEYSSES' and the number '20'. A black ink signature is written over the stamp.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfètements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants						
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Démander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier	R. 213-18	X	X	X	X

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 332-34	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DJ	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré	R. 341-3	X	X	X

le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 345-5	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-14	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue					
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail								
Décision de classement sur un ou plusieurs régimes de travail		L.412-5	X	X				
Décision de refus de classement		L.412-5	X	X				
Décision d'affectation sur un poste de travail		L.412-6	X	X				X
Autoriser des personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L.412-4	X					
Décision de mettre fin au classement au travail en cas de faute disciplinaire		L.412-7	X	X				
Décision de mettre fin à l'affectation sur un poste de travail en cas de faute disciplinaire		L.412-7	X	X				
Suspension du classement au travail pour une durée déterminée par le CE		L.412-7	X	X				X
Suspension de l'affectation sur un poste de travail pour des motifs liés au maintien du bon ordre, à la sécurité de l'établissement ou à la prévention des infractions		L.412-8	X	X				X
Conclusion du contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue intéressée		L.412-11	X	X				X
Suspension, dans le cadre du service général, du contrat d'emploi pénitentiaire		L.412-15	X	X				X
Mettre fin au contrat d'emploi pénitentiaire en cas d'incapacité ou d'insuffisance professionnelle ou en cas de non-respect de l'accompagnement professionnel proposé par une structure d'insertion par l'activité économique ou une entreprise adaptée		L.412-7	X	X				X
Mettre fin au contrat d'emploi pénitentiaire en cas de force majeure, pour un motif économique ou pour un motif tenant aux besoins du service		L.412-17	X	X				X
Mettre fin au contrat d'emploi pénitentiaire d'un commun accord avec la personne détenue ou à l'initiative de la personne détenue		L.412-16	X	X				X
Administratif								
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature		D. 214-25	X	X				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles								
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		L. 632-1 + D. 632-5	X	X				X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention		L. 214-6	X	X				X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAAT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJI ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X